

Dialogue interculturel, intersocial : la gestion démocratique de la diversité culturelle

« Le dialogue interculturel nécessite d'adopter une démarche réflexive permettant à chacun de se voir sous l'angle des autres. »

*Livre blanc sur le dialogue interculturel :
"Vivre ensemble dans l'égalité",
Conseil de l'Europe, 2008*

C'est à la lumière de deux textes internationaux qu'il convient d'interroger la question de la gestion démocratique de la diversité culturelle et notamment celle de l'exigence de promouvoir le dialogue interculturel :

- le *Livre blanc sur le dialogue interculturel* du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 2008) porte essentiellement sur les conditions de la cohésion sociale dans un environnement de plus en plus multiculturel. Il définit le dialogue interculturel de la manière suivante : *« Un échange de vues ouvert, respectueux et basé sur la compréhension mutuelle, entre des individus et des groupes qui ont des origines et un patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents »*,
- et la *Convention sur la préservation et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'Unesco (2005), dont la France est signataire, et qui, bien que centrée sur la protection des groupes minoritaires, porte sur les droits culturels des personnes dans leur diversité tant ethnique que sociale en définissant les "expressions culturelles" comme les expressions qui résultent de la créativité *« des individus »*, ainsi que des groupes et des sociétés.

Enfin, ces deux textes soulignent, que ce soit pour la qualité du dialogue interculturel ou pour la défense de la diversité culturelle, que l'impératif premier est la prise en compte de l'exigence de l'égalité femme/homme. C'est là, avec notamment la participation et l'éducation, l'un des fondements premiers du programme d'action sur une "culture de la paix" porté par l'Unesco à partir de 2001 défendant *« un ensemble de valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les Etats »*, c'est-à-dire *« avec et entre cultures et civilisations différentes »*.

Proposition 1. Egalité femme/homme : placer l'ensemble des initiatives en faveur du dialogue interculturel et intersocial entre les personnes sous l'égide de ce principe posé par le Conseil de l'Europe (Livre blanc sur le dialogue interculturel, 2008) : « Le respect des droits fondamentaux de la femme est une base non négociable de tout débat sur la diversité culturelle. » Un principe dont la FNCC a fait le fil rouge de ses propositions adoptées lors de son 24^e Congrès.

Le périmètre du dialogue interculturel. La Convention de l'Unesco sur la diversité affirme la légitimité de toutes les expressions culturelles des groupes et des personnes. Cette exigence n'est pas seulement humaniste. Elle est politique. Elle instaure le dépassement d'une hiérarchie qui, au sein de chaque société, identifie un socle de valeurs culturelles – "la" culture – auquel toutes et tous devaient pouvoir avoir accès. Avec aussi cette approche convenant que chaque "ailleurs", chaque société, avait aussi "sa" culture, au singulier.

Désormais, si l'on fait sien le nouveau paradigme de la diversité (et sans préjuger de la plus ou moins grande qualité que les uns et les autres peuvent conférer à tel ou tel type d'esthétique), chaque société est incitée à reconnaître ses cultures propres, au pluriel : savantes ou populaires, écrites ou orales, émergentes ou institutionnelles, nationales ou régionales, jeunes ou moins jeunes, professionnelles ou en amateur... D'où l'entrée dans la loi française (lois NOTRe et LCAP) du principe du respect des droits culturels des personnes, quels que soient leur héritage, leurs goûts et leurs pratiques.

Aujourd'hui, la multiplicité des valeurs culturelles (mais non leur équivalence) est intériorisée au sein de chaque société. Le pluriel ne désigne pas seulement l'autre du point de vue géographique ou civilisationnel mais aussi "l'autre proche", dans sa différence de genre, sociale, générationnelle et territoriale : dans sa "personnalité".

Le dialogue interculturel est le dialogue des libertés, non celui des identités : liberté de vivre son héritage et liberté de déjouer son assignation à des héritages. Le périmètre du dialogue interculturel comprend l'ensemble des chemins des différences culturelles et promeut leur croisement, leur reconnaissance mutuelle. En quoi il est un facteur de rapports pacifiés dans la mesure où le conflit procède non de la dissonance (Bernard Lahire) mais de son refus.

Proposition 2. Périmètre du dialogue interculturel : considérer les exigences liées à la nécessité du dialogue interculturel à l'horizon des droits culturels des personnes et de la promotion de la diversité culturelle. Un dialogue qui doit favoriser l'échange et le respect mutuel entre cultures, entre générations, entre personnes de diverses origines sociales et géographiques ainsi qu'entre personnes de différents territoires.

Le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe affirme que « *le dialogue interculturel est important pour gérer la pluri-appartenance culturelle dans un environnement multiculturel* ». Ce dialogue interculturel, qui est un dialogue entre les personnes et non entre les groupes, « *s'exerce à tous les niveaux – au sein des sociétés, entre les sociétés européennes et entre l'Europe et le reste du monde* ».

Proposition 3. Responsabilité partagée : impliquer chaque niveau de gouvernance – local, régional, national et international – dans la gestion démocratique de la diversité culturelle en favorisant le dialogue interculturel et intersocial.

Proposition 4. Convaincre : engager les responsables politiques à mener un travail de conviction auprès de leurs opinions publiques pour expliquer le bien-fondé des politiques favorisant le dialogue interculturel, intersocial et la diversité culturelle et, au-delà, la nécessité de la dépense publique en faveur des arts et des cultures.

Proposition 5. Conventions : engager les institutions, les lieux et les associations auxquelles contribuent financièrement les collectivités territoriales, dans des conventions favorisant la promotion de l'interculturalité et de la diversité.

La nature du dialogue interculturel. Le dialogue interculturel se fonde sur la tolérance et le respect mutuel. Cette "paix culturelle" ne procède cependant pas d'une bienveillance de certains, en situation de domination, envers d'autres qui pourraient en pâtir. Même si le fait que certaines personnes souffrent d'une absence de reconnaissance symbolique et par là d'une invisibilité dans l'espace social, appelle une attention particulière, il ne s'agit pas tant de les écouter que de contribuer à ce qu'elles puissent se faire entendre dans leur différence. La nature et le contenu du dialogue interculturel et intersocial prend forme dans le débat entre des valeurs et des visions du monde diverses, dans ce que le Livre blanc appelle « *la confrontation symbolique* ». Une confrontation qui trouve « *de nouveaux espaces et de nouvelles possibilités de dialogue* » sur le terrain des arts et de la culture.

C'est à cet horizon de la controverse, à l'opposé d'une recherche de communion ou d'uniformisation des imaginaires partagés, que le dialogue interculturel contribue à l'enrichissement de la vie démocratique par l'échange des différences.

De ce point de vue – et là encore le Conseil de l'Europe et l'Unesco joignent leurs voix – une attention particulière doit être portée aux conditions de possibilité pour que chacune et pour que chacun puissent à la fois s'exprimer dans sa langue maternelle, la transmettre et aussi apprendre la langue qui prédomine dans le territoire où ils et elles vivent (le multilinguisme est évidemment un facteur favorable au dialogue interculturel). La parole est l'outil premier à la fois de la démocratie et du travail symbolique et artistique.

Proposition 6. Langues et traduction : promouvoir l'enseignement, la pratique et la visibilité des langues minoritaires et régionales dans les médias, sur les scènes, au cinéma. Permettre à chacune et à chacun d'étudier sa langue maternelle et de pouvoir s'exprimer au travers d'elle. Mettre la reconnaissance des langues parlées sur les territoires ainsi que leur pratique et leur enseignement au rang d'une priorité de l'action publique. Favoriser et soutenir la traduction, notamment en lien avec les programmes européens.

Proposition 7. Engagement international : promouvoir la ratification par la France de la Charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires.

La vivacité du dialogue interculturel suppose également la connaissance de sa propre histoire comme de celles des autres ainsi que le développement de l'esprit critique pour déjouer ce que le Livre blanc appelle les « *réécits sélectifs* » qui justifient, par ignorance volontaire ou par travestissement de la mémoire, des discours de prédominance historique. La transparence et le partage des mémoires – le Livre blanc insiste ici sur le rôle de l'éducation – ne peuvent qu'être des facteurs de compréhension mutuelle et d'apaisement entre les groupes et entre les personnes.

Proposition 8. Diversité de l'histoire : inscrire dans les missions des musées, des sites patrimoniaux, des bibliothèques et des archives, la mise en valeur de l'histoire du dialogue entre les cultures et veiller à questionner les "réécits sélectifs" (Livre blanc) qu'ils peuvent incarner.

Enfin, la diversité des personnes et des cultures se traduit aussi par des différences du rapport au corps, au geste, à la manière de se mouvoir dans l'espace. Là réside la possibilité d'un "dialogue" des corps qui ne passe ni par les mots ni par les connaissances et qui s'exprime au travers des sports mais aussi par les gestes des arts, que ce soit la danse, la musique ou encore le théâtre.

Proposition 9. Sport et arts : mettre les activités sportives dans leur diversité, dans les différents rapports au corps qu'elles expriment, en elles-mêmes et en association avec des activités culturelles, au service du dialogue intersocial et interculturel. Ouvrir les équipements sportifs aux expressions culturelles.

Les lieux du dialogue interculturel. Selon le Livre blanc, « *il est essentiel de créer des espaces de dialogue ouverts à tous. Les possibilités de créer de tels espaces sont infinies.* » Un dialogue suppose des lieux de rencontre quotidiens, en dehors de ceux spécifiquement dédiés à la culture. Les manifestations culturelles dans les espaces publics – fanfares, batucadas, spectacles dansés, bals, carnivals, cirques, spectacles de rue... – favorisent le rapprochement sensible entre personnes de toutes origines et de toutes sensibilités.

Proposition 10. Espaces publics : accroître la disponibilité des espaces publics et des espaces de la vie quotidienne pour les manifestations artistiques, culturelles, sportives, festives.

Il importe également d'ouvrir davantage les scènes culturelles à la diversité afin qu'elles assument une réelle représentation de la diversité de la population : « *Les activités culturelles peuvent très largement contribuer à transformer un territoire en espace public partagé.* »

Proposition 11. Diversité artistique : favoriser dans les programmations des équipements culturels du spectacle vivant à la fois la représentation de la diversité sociale et géographique de la population française sur les plateaux, ainsi que les œuvres de toutes esthétiques et de cultures étrangères. Favoriser cette représentation de la diversité dans les instances de gouvernance des équipements.

Proposition 12. Diversité culturelle : ouvrir les équipements culturels en tant que "lieux culturels de vie" à la rencontre interculturelle et intersociale.

Proposition 13. Circulation : promouvoir les partenariats artistiques entre artistes et structures de toutes origines et faciliter leur mobilité.

Il serait également pertinent de mobiliser les lieux dédiés hors secteur culturel. On parle de 3^e lieux (en plus du lieu de travail ou d'étude et du domicile) pour les bibliothèques qui accueillent et organisent des activités non directement culturelles comme la simple rencontre, des jeux, de l'aide sociale ou, pour les scolaires et les étudiants, en tant qu'espaces de travail. Ce principe pourrait se renverser : investir les lieux non culturels – mairies, magasins, marchés, jardins d'enfants, écoles et universités, clubs de jeunesse, entreprises, restaurants, lieux de culte, gymnases, etc. – pour y importer des activités d'ordre culturel. La culture, en effet, constitue l'un des meilleurs moyens pour connaître l'autre et se faire connaître à l'autre. La multiplication de tels échanges sensibles conférerait au dialogue interculturel une dimension quotidienne en rapport direct avec la réalité de la diversité démographique.

Proposition 14. Lieux de la vie quotidienne : inciter l'ensemble des espaces de la vie quotidienne, hors équipements culturels à accueillir les manifestations de la diversité des expressions culturelles.

De manière plus globale, l'ensemble de l'organisation de la cité peut contribuer à favoriser le dialogue interculturel et la mise en valeur de la diversité culturelle comme une richesse et non comme un sujet d'inquiétude ou une menace de replis d'ordre communautaire. Cette conscience mériterait de traverser l'ensemble des dimensions des politiques locales et d'animer de manière horizontale les différents des services des collectivités.

Proposition 15. Transversalité : mettre en cohérence et en partage l'attention à la diversité et au dialogue interculturel et intersocial entre les différentes politiques (culture, éducation, social, urbanisme, sécurité...) ainsi qu'entre leurs services.

Proposition 16. Cités interculturelles : s'engager dans le programme "Cités interculturelles", inauguré par le Conseil de l'Europe en 2008, qui s'appuie sur la mise en réseau et la promotion d'outils pratiques encourageant la compréhension et le respect mutuel « pour répondre aux défis de la diversité et en faire un atout ».

Les interlocuteurs du dialogue interculturel. Les pouvoirs politiques et sociaux, les artistes et les professionnels de la culture ainsi que toutes les personnes sont les interlocuteurs du dialogue interculturel et intersocial pour la gestion démocratique de la diversité culturelle.

Les droits culturels s'imposent à toutes les formes de pouvoir et de gouvernance afin de veiller à ce que les personnes ne pâtissent pas d'assignations identitaires bridant leur liberté et qu'elles soient reconnues dans leur dignité culturelle comme des interlocuteurs et des contributeurs légitimes du dialogue interculturel. Cette exigence concerne les responsables politiques nationaux et locaux ainsi que celles et ceux qui mettent en œuvres leurs orientations politiques. Mais aussi toutes les instances de gouvernance et de prescription de la société "civile", qu'elles soient culturelles, culturelles, associatives, éducatives ou familiales...

Les artistes et les professionnels de la culture peuvent se prévaloir d'une légitimité sociale qui s'est construite sur la prééminence historique dans notre société de certaines valeurs et formes culturelles qui peuvent entraîner un manque d'attention et donc de savoir-faire dans leurs activités de médiation. Or, « *la culture émane de la communauté tout entière et c'est à elle qu'elle doit retourner : ni sa production, ni ses bienfaits ne sauraient être l'apanage d'élites. La démocratie culturelle repose sur la participation la plus large de l'individu et de la société au processus de création de biens culturels et aux décisions qui concernent la vie culturelle, de même qu'à la diffusion et à la jouissance de la culture* » (Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Unesco, 1982).

Les responsables de la gouvernance culturelle et des prescriptions symboliques, aux côtés des médiateurs culturels et des artistes, doivent opérer un changement de perspective pour mettre l'apport culturel des personnes au service de la gestion démocratique de la diversité en initiant et en accompagnant la participation de chacune et de chacun à la vie culturelle.

Proposition 17. L'apprentissage de la différence : dans les cursus d'enseignement et de formation professionnelle, former les artistes et acteurs culturels en situation de sensibilisation,

d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement, à la curiosité, à la compréhension et à la prise en compte dans leurs missions des personnes dans leurs différences, leurs besoins et leurs attentes spécifiques. Une exigence qui vaut tout particulièrement pour le lien avec les personnes en situation de handicap mais également pour des personnes exilées tant dans leur propre société (marginalisées) que de leur pays d'origine.

Proposition 18. Ecoute et participation : repérer, identifier la diversité des populations – en particulier les jeunes, les minorités et les réfugiés – et mettre en œuvre, aux côtés des associations et des organisations de la société civile, avec l'appui des artistes et des professionnels de la culture et des arts, leur participation à la vie culturelle et aux choix des politiques culturelles publiques en s'appuyant notamment sur les Recommandations de Nairobi et de Belgrade (Unesco).

L'efficacité et les limites du dialogue interculturel. La réponse à la question de l'apport du dialogue interculturel à la paix, à la cohésion sociale et à la démocratie au sein d'une société pluriculturelle, ne peut qu'être positive. La culture est en effet un lieu privilégié pour prévenir des conflits d'identités car, en symbolisant les différences, en leur donnant une forme sensible et partageable, elle est la condition de la curiosité et du dialogue. Mais à l'inverse, en l'absence de conditions de vie économique décentes, la culture peut également servir de lieu de confrontation et d'exacerbation des tensions sociales.

Si le dialogue interculturel peut contribuer à prévenir les conflits, il ne peut pas les résoudre, car il ne fonctionnera pas tant que persisteront des inégalités économiques radicales. Un monde trop inégalitaire faisant la promotion du dialogue interculturel le transformera en un slogan pour masquer la responsabilité politique et valider des situations d'injustice. Seule l'égalité et la dignité des conditions d'existence peuvent convertir le fait de la diversité en dialogue interculturel.

5 avril 2017

RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS

Proposition 1. Egalité femme/homme : placer l'ensemble des initiatives en faveur du dialogue interculturel et intersocial entre les personnes sous l'égide de ce principe posé par le Conseil de l'Europe (Livre blanc sur le dialogue interculturel, 2008) : « Le respect des droits fondamentaux de la femme est une base non négociable de tout débat sur la diversité culturelle. » Un principe dont la FNCC a fait le fil rouge de ses propositions adoptées lors de son 24^e Congrès.

Proposition 2. Périmètre du dialogue interculturel : considérer les exigences liées à la nécessité du dialogue interculturel à l'horizon des droits culturels des personnes et de la promotion de la diversité culturelle. Un dialogue qui doit favoriser l'échange et le respect mutuel entre cultures, entre générations, entre personnes de diverses origines sociales et géographiques ainsi qu'entre personnes de différents territoires.

Proposition 3. Responsabilité partagée : impliquer chaque niveau de gouvernance – local, régional, national et international – dans la gestion démocratique de la diversité culturelle en favorisant le dialogue interculturel et intersocial.

Proposition 4. Convaincre : engager les responsables politiques à mener un travail de conviction auprès de leurs opinions publiques pour expliquer le bien-fondé des politiques favorisant le dialogue interculturel, intersocial et la diversité culturelle et, au-delà, la nécessité de la dépense publique en faveur des arts et des cultures.

Proposition 5. Conventions : engager les institutions, les lieux et les associations auxquelles contribuent financièrement les collectivités territoriales, dans des conventions favorisant la promotion de l'interculturalité et de la diversité.

Proposition 6. Langues et traduction : promouvoir l'enseignement, la pratique et la visibilité des langues minoritaires et régionales dans les médias, sur les scènes, au cinéma. Permettre à chacune et à chacun d'étudier sa langue maternelle et de pouvoir s'exprimer au travers d'elle.

Mettre la reconnaissance des langues parlées sur les territoires ainsi que leur pratique et leur enseignement au rang d'une priorité de l'action publique. Favoriser et soutenir la traduction, notamment en lien avec les programmes européens.

Proposition 7. Engagement international : promouvoir la ratification par la France de la Charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires.

Proposition 8. Diversité de l'histoire : inscrire dans les missions des musées, des sites patrimoniaux, des bibliothèques et des archives, la mise en valeur de l'histoire du dialogue entre les cultures et veiller à questionner les "récits sélectifs" (Livre blanc) qu'ils peuvent incarner.

Proposition 9. Sport et arts : mettre les activités sportives dans leur diversité, dans les différents rapports au corps qu'elles expriment, en elles-mêmes et en association avec des activités culturelles, au service du dialogue intersocial et interculturel. Ouvrir les équipements sportifs aux expressions culturelles.

Proposition 10. Espaces publics : accroître la disponibilité des espaces publics et des espaces de la vie quotidienne aux manifestations artistiques, culturelles, sportives, festives.

Proposition 11. Diversité artistique : favoriser dans les programmations des équipements culturels du spectacle vivant à la fois la représentation de la diversité sociale et géographique de la population française sur les plateaux ainsi que les œuvres de toutes esthétiques et de cultures étrangères. Favoriser cette représentation de la diversité dans les instances de gouvernance des équipements.

Proposition 12. Diversité culturelle : ouvrir les équipements culturels en tant que "lieux culturels de vie" à la rencontre interculturelle et intersociale.

Proposition 13. Circulation : promouvoir les partenariats artistiques entre artistes et structures de toutes origines et faciliter leur mobilité.

Proposition 14. Lieux de la vie quotidienne : inciter l'ensemble des espaces de la vie quotidienne hors équipements culturels à accueillir les manifestations de la diversité des expressions culturelles.

Proposition 15. Transversalité : mettre en cohérence et en partage l'attention à la diversité et au dialogue interculturel et intersocial entre les différentes politiques (culture, éducation, social, urbanisme, sécurité...) ainsi qu'entre leurs services.

Proposition 16. Cités interculturelles : s'engager dans le programme "Cités interculturelles", inauguré par le Conseil de l'Europe en 2008, qui s'appuie sur la mise en réseau et la promotion d'outils pratiques encourageant la compréhension et le respect mutuel « pour répondre aux défis de la diversité et en faire un atout ».

Proposition 17. L'apprentissage de la différence : dans les cursus d'enseignement et de formation professionnelle, former les artistes et acteurs culturels en situation de sensibilisation, d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement, à la curiosité, à la compréhension et à la prise en compte dans leurs missions des personnes dans leurs différences, leurs besoins et leurs attentes spécifiques. Une exigence qui vaut tout particulièrement pour le lien avec les personnes en situation de handicap mais également pour des personnes exilées tant dans leur propre société (marginalisées) que de leur pays d'origine.

Proposition 18. Ecoute et participation : repérer, identifier la diversité des populations – en particulier les jeunes, les minorités et les réfugiés – et mettre en œuvre, aux côtés des associations et des organisations de la société civile, avec l'appui des artistes et des professionnels de la culture et des arts, leur participation à la vie culturelle et aux choix des politiques culturelles publiques en s'appuyant notamment sur les Recommandations de Nairobi et de Belgrade (Unesco).